

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000030**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**CHEMIN DU GUINET, ROUTE DU DAUPHINÉ, CHEMIN
DU CHABERT, CHEMIN DU BUISSON, CHEMIN DE LA
GRANDE FRETTE, CHEMIN DU CHARRAY, DESCENTE
VERS CHÂTEAU, RUE DES FORGES, RUE DU
CHATEAU, RUE DU STADE, CHEMIN DE FONTALINE et
CHEMIN DE LA COMBETTE (DOLOMIEU)**

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

Considérant qu'en raison du Cross du Château organisé par l'association du BCFD (B.C.F.D), CHEMIN DU GUINET, ROUTE DU DAUPHINÉ, CHEMIN DU CHABERT, CHEMIN DU BUISSON, CHEMIN DE LA GRANDE FRETTE, CHEMIN DU CHARRAY, DESCENTE VERS CHÂTEAU, RUE DES FORGES, RUE DU CHATEAU, RUE DU STADE, CHEMIN DE FONTALINE et CHEMIN DE LA COMBETTE (DOLOMIEU) le 14/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE**Article N°1**

Le 14/09/2025, Le cross du Château aura itinéraire suivant : CHEMIN DU GUINET, ROUTE DU DAUPHINÉ, CHEMIN DU CHABERT, CHEMIN DU BUISSON, CHEMIN DE LA GRANDE FRETTE, CHEMIN DU CHARRAY, DESCENTE VERS CHÂTEAU, RUE DES FORGES, RUE DU CHATEAU, RUE DU STADE, CHEMIN DE FONTALINE et CHEMIN DE LA COMBETTE (DOLOMIEU),

- Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant afin d'assurer la sécurité de la course, des coureurs et des usagers.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

L'association du B.C.F.D.
14 place Déodat Gratet
38110 DOLOMIEU

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

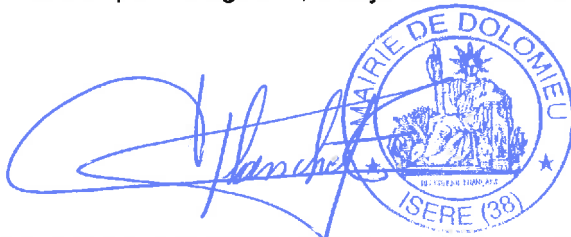
Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 06/09/2025

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.